

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 décembre 2025 fixant le taux de revalorisation de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation pour 2026

NOR : TRSD2536578A

Le ministre du travail et des solidarités et la ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code du travail, notamment son article R. 6323,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2026, la participation mentionnée au I de l'article L. 6323-4 est fixée à la somme forfaitaire de cent trois euros et vingt centimes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié *au Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2025.

*Le ministre du travail et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. MAURICE

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*

O. DUFREIX